

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**14 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**5**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

24 Novembre 2023

Délibération n°**2023.11.58****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant), Bernard BOURGIE (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT.

**CONVENTION PORTANT REPARTITION DES BIENS DU SYMPTTOM DANS LE CADRE
DE LA DISSOLUTION DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ**

Vu la dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31 décembre 2023 ;

Vu les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, organisant la répartition des biens et moyens humains, applicables au SICTOM des Monts du Forez par renvoi des articles L.5212-33 et L.5711-1 des mêmes codes ;

La dissolution du SICTOM des Monts du Forez entraîne le retrait du SICTOM des Monts du Forez du SYMPTTOM au 31/12/2023 et la réduction de périmètre du SYMPTTOM. Les EPCI membres du SICTOM des Monts du Forez ont vocation à adhérer au SYMPTTOM au 1^{er} janvier 2025.

Un arrêté préfectoral viendra constater, dans le respect des stipulations posées aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, la réduction de périmètre du SYMPTTOM, et les conditions patrimoniales, financières et comptables de cette réduction de périmètre, sur la base d'un accord entre le SYMPTTOM et le SICTOM des Monts du Forez.

Compte tenu de l'adhésion récente, la réduction de périmètre ne donnera lieu à aucun partage d'actif et de passif, hormis la restitution des actifs mis à disposition et des contrats de dette transférés. La présente convention vise à constater ces termes financiers et patrimoniaux.

Une convention portant répartition des biens du SYMPTTOM dans le cadre de la dissolution du SICTOM des monts du Forez est proposée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention portant répartition des biens du SYMPTTOM dans le cadre de la dissolution du SICTOM des monts du Forez et ses annexes.
- **CHARGE à l'unanimité** le Président de signer la convention proposée.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



<
Jean-Paul LYONNET